

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Délibération N° 031-2022

**FIXATION PRIX DE
VENTE LOTISSEMENT
LES GRILLONS**

L'an deux mil vingt deux le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS,
MANCI, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE,
NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. ORLIANGES)
MM MAZEAUD (procuration à M. COLBORATI), VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS Jean-Luc

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement des Grillons sont actuellement en cours et qu'il convient de fixer le prix de vente des lots.

Tous les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition des terrains, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les réseaux secs et humides, la mission S.P.S. (Sécurité et Protection des Personnes), les études, les frais de publicité lors de la consultation des entreprises, etc.

Le rapport du coût total des dépenses estimées par la commune, à savoir 290 884,19 € H.T. ramené au nombre de m² cessibles, soit 7 650m² pour les 9 lots, donne un coût de revient hors taxes de 38,02 €.

Au vu du bilan financier de cette opération, les élus réunis en commission travaux ont proposé de fixer le prix de vente des 9 lots à 37,50 € H.T. le m² (45€ TTC).

Il est précisé que les acheteurs devront s'acquitter des droits de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De fixer le prix de vente du m² de terrain dans le lotissement communal des Grillons à 37,50[€] € H.T. le m² (45€ TTC) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente des 9 lots de terrain dans les conditions ci-dessus définies, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220630-D031-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022